

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de MOLINEUF

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation et d'aménagement du secteur de La Loge sur le territoire et au profit de la commune de MOLINEUF, d'une enquête de mise en compatibilité du P.L.U. et d'une enquête parcellaire en vue de délimiter les propriétés à acquérir

Le Préfet fait connaître qu'en exécution des prescriptions de son arrêté du 13 mai 2015, les pièces du dossier d'enquêtes relatives au projet d'urbanisation et d'aménagement du secteur de La Loge sur le territoire de la commune de MOLINEUF, resteront déposées à la mairie de MOLINEUF du 8 juin 2015 au 9 juillet 2015 inclus, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du mardi au vendredi : de 15h00 à 18h00,
- le samedi : de 9h00 à 12h00.

et présenter verbalement, ou par écrit ses réclamations et observations qui seront recueillies sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de MOLINEUF, siège de l'enquête.

Par décision de Mme le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS du 22 avril 2015, il a été désigné un commissaire-enquêteur, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Claude PITARD, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Roger BEAUVAIS, retraité de l'enseignement, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant cette enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MOLINEUF :

- le lundi 8 juin 2015 : de 15h00 à 18h00,
- le mercredi 17 juin 2015 : de 15h00 à 18h00,
- le samedi 27 juin 2015 : de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 9 juillet 2015 : de 15h00 à 18h00.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la mairie de MOLINEUF.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquêtes publiques auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher, autorité compétente au sens de l'article R 123-9 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions rendus par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de Loir-et-Cher ainsi qu'en mairie de MOLINEUF pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.